

Souscription en ligne pour le service Alerte Agri41



Conditions générales de service

Ce réseau d'alerte contribue à la sécurité des exploitations agricoles en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière.

Les informations diffusées par le réseau d'alerte portent sur des faits pour lesquels les agriculteurs doivent être informés dans un temps très proche de leur commission, afin de se prémunir de leur réitération.

De manière exhaustive, les faits pouvant donner lieu à une alerte SMS doivent être relatifs à des actes de délinquance importants tels que :

- ✓ vols de matériels et machines agricoles,
- ✓ vols d'animaux, de récoltes, de carburant,
- ✓ ainsi que tout acte de malveillance particulier.

Dès qu'un agriculteur informe la Gendarmerie de la commission ou de la tentative de commission d'un méfait, le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) diffuse l'alerte aux agriculteurs, en décrivant succinctement les faits constatés, le lieu de commission et tous renseignements utiles. Charge à cette entité de retransmettre les informations auprès de ses adhérents.

Pour faire l'objet d'une diffusion par le réseau d'alerte, l'information initiale doit parvenir à la Gendarmerie nationale dans des délais proches de la commission des faits. Cette information est réputée transmise dès qu'une unité de Gendarmerie en a été dûment avisée. Les messages d'alerte diffusés par la Gendarmerie doivent se limiter à des informations préventives pouvant indiquer :

- ✓ la zone, la date et l'heure de commission des faits,
- ✓ le mode opératoire succinct (afin de ne pas divulguer d'information judiciaire et confidentielle),
- ✓ le nombre potentiel d'auteurs,
- ✓ des conseils de prudence et de prévention.

Aucune information relative à l'identité présumée ou au signalement du ou des auteurs (tenue, âge, taille, type...) ainsi qu'au véhicule utilisé (marque, couleur, immatriculation) ne doit être diffusée, sauf à disposer de l'aval explicite du magistrat dans le cadre d'un appel à témoins (article 11 et 41 du code de procédure pénale notamment). Indépendamment des cas énoncés supra, le réseau d'alerte peut être utilisé pour diffuser des messages de sensibilisation lors de périodes propices à la commission de délits.

La Gendarmerie, la Préfecture de Loir-et-Cher et la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ne pourront être tenues pour responsables si des raisons impérieuses liées à leurs impératifs de service ne permettent pas aux opérateurs du CORG de procéder immédiatement à la diffusion d'une alerte.

Principes généraux

Nous considérons que vos *données personnelles* (votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse e-mail) ainsi que toute donnée communiquée sur notre site internet ou générée par votre navigation *constituent des données confidentielles*.

Conformément aux obligations légales, *nous conservons ces informations dans des conditions de sécurité renforcées et selon des durées limitées dans le temps* proportionnelles aux finalités pour lesquelles vous nous les avez communiquées.

Ces informations ne sont *accessibles qu'à notre personnel et ne sont utilisées que dans le cadre des finalités pour lesquelles vous nous les avez communiquées* : pour vous transmettre l'information que vous avez pu nous demander à travers le remplissage de questionnaires, de formulaires ou l'envoi d'e-mails.

Certaines informations demandées dans les formulaires ont un caractère obligatoire et sont signalées par un astérisque. Si vous choisissez de ne pas nous les communiquer nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Gestion des données personnelles

Nous respectons vos informations personnelles avec une politique rigoureuse de protection des données que vous nous confiez.

Aucune transmission de vos données personnelles à des tiers

Les informations recueillies à travers notre site internet ne sont utilisées et ne font l'objet de communication extérieure aux sociétés membres ou filiales de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En aucun cas ces informations ne sont transmises ou à fortiori commercialisées à des tiers.

Exercice du droit d'accès

Toute information, notamment la copie des données personnelles collectées ou générées préalablement, au cours ou à la suite du présent traitement, peut être communiquée aux personnes exerçant leur droit d'accès. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Par courrier :

- ✓ Service Grandes Cultures
Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, 11 Rue Louis Joseph Philippe, 41000 Blois
- ✓ Par téléphone 02.54.55.20.20